

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 février 2017.

RÉSOLUTION

2017-061

ADMINISTRATION

PLAN DE FORMATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun d'adopter un plan de formation annuel afin de développer les compétences des employés selon l'évaluation des besoins et non seulement à partir d'opportunités ponctuelles;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 355-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaires et détermine la façon dont le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a transmis à la Commission le plan de formation des employés de la Ville pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission accepte le plan de formation 2017 des employés de la Ville soumis par le directeur général;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission permette au directeur général d'autoriser les activités inscrites au plan de formation 2017 selon les crédits disponibles au budget 2017.

Ces dépenses sont imputées aux postes budgétaires suivants :

02.130.00.454	Formation et perfectionnement	6 000 \$
02.130.01.310	Frais congrès et délégation	5 000 \$
02.140.00.310	Déplacements / Congrès	2 500 \$
02.610.00.454	Formation et perfectionnement	8 000 \$
02.622.00.454	Formation et perfectionnement	1 000 \$
02.631.10.454	VVAP – Formation	1 500 \$

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire